

# REGLEMENT TRAIL ET COURSE NATURE DE PLEYBEN 2018

## Article 1 : Organisation

L'Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre (APEL) de l'école Saint Joseph de Pleyben organise le Trail de Pleyben le dimanche 28 octobre 2018 dans le cadre des manifestations qu'elle met en place tout au long de l'année afin de financer les projets scolaires des élèves.

L'organisation a le pouvoir d'exclure un participant s'il ne se conforme pas au règlement. Elle se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications rendues nécessaires.

Les règlements en vigueur sont ceux de la FFA et du Comité départemental des courses hors stade. Les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## Article 2 : Parcours

3 épreuves sont programmées : un trail de 22km (départ 9h30), une course nature de 12km (départ 9h45) et une course découverte de 5 km (départ 10h) avec un même point de départ et d'arrivée au gymnase Pierre Cloarec à Pleyben. Les courses sont disputées pour l'essentiel sur sentiers et chemins forestiers sur la commune de Pleyben. L'organisation tient à préciser qu'en tant que « Courses Nature», le balisage sera effectué par de la rubalise, du fléchage ainsi que des marquages au sol. Ceci implique de la part des concurrents une certaine vigilance au balisage. Des signaleurs seront positionnés sur divers points du parcours pour vous orienter. En cas de sortie du parcours, le ou les coureurs devront retrouver celui-ci par leur propre moyen. Ceci fait partie du jeu ! L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du temps perdu par un coureur égaré. Il ne sera procédé à aucun rattrapage de temps. Le balisage sera enlevé par l'organisation à l'issue de la course. Les propriétés privées ouvertes exceptionnellement pour ces courses ne pourront être traversées que par les concurrents et les vététistes qui ouvriront et fermeront les courses.

## Article 3 : Participation

La distance 5km est ouverte aux minimes (nés en 2003-2004), cadets (nés en 2001-2002), juniors (nés en 1999-2000), espoirs (nés de 1996 à 1998), seniors (nés de 1979 à 1995) et vétérans nés en 1978 et avant. La distance 12 km est ouverte aux cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans. La distance 22 km est ouverte aux catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Chaque participant au Trail 22 km, à la course nature 12 km ou à la course découverte 5km, doit obligatoirement fournir :

**Pour les licenciés**, une photocopie de leur licence sportive en cours de validité ;  
licences acceptées : FFA, FFA Pass'Running, Triathlon

**Pour les non licenciés**, un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pieds en **compétition** datant de moins de 1 an. » La participation à la randonnée découverte ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical.

Le montant de l'inscription est fixé à 7 € pour les courses et 5 € pour la randonnée.

Le nombre maximum de participants pour les épreuves chronométrées (Trail, course nature et course découverte) est fixé à 500. La randonnée pédestre n'est pas concernée par cette limite.

## **Article 4 : Sécurité**

Les concurrents devront se conformer aux consignes données avant les courses et respecter le code de la route. Les signaleurs présents aux traversées de routes seront en liaison avec le PC Sécurité situé au gymnase Pierre Cloarec à Pleyben. Une équipe médicale (ambulance de Haute Cornouaille) sera présente au PC Sécurité. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours si besoin.

## **Article 5 : Ravitaillement**

- Trail 22 km = 2 ravitaillements en course (7,5 et 18km) + 1 à l'arrivée – Semi autonomie
- Course nature 12 km = 1 ravitaillement en course (6 km) + 1 à l'arrivée
- Course découverte 5km = pas de ravitaillement sur le parcours mais seulement celui de l'arrivée

## **Article 6 : Récompenses**

Le classement sera effectué par catégorie. Pas de classement pour la randonnée. Coupes et lots aux 3 premiers scratch H et F et premiers de chaque catégorie.

## **Article 7 : Environnement**

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. Les zones de ravitaillement sont pourvues de poubelles prévues à cet effet. Tout coureur ne respectant pas ces points pourra être disqualifié.

## **Article 8 : Challenge**

Le Trail de Pleyben est inscrit au challenge Armorik Trail 2018. Les épreuves du 22 km et du 12 km comptent pour le challenge. **La course découverte du 5 km n'en fait pas partie.** Le règlement de ce challenge est consultable sur le site <http://www.challengearmoriktrail.org/>

## **Article 9 : Droit à l'image**

Par son inscription, tout coureur autorise l'organisation ou ses partenaires à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.

## **Article 10 : Acceptation du règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.